

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTERE DES FINANCES

MINISTERE DU TRAVAIL, EMPLOI
ET PREVOYANCE SOCIALE



**DECLARATION MENSUELLE UNIQUE DES IMPOTS, COTISATIONS SOCIALES
ET CONTRIBUTIONS PATRONALES SUR LES REMUNERATIONS (1)**

Arrêté interministeriel N° 20/CAB/VPM/ETPS/WM/2015 et N° CAB/MIN/FINANCES/2015/0143 du 12 mai 2015

Rémunérations du mois de	Année
--------------------------------	-------------

I. IDENTIFICATION DU REDEVABLE

NOM OU RAISON SOCIALE	N° IMPOT :
	Numéro Id Nat :
SIGLE :	N° Téléphone:
FORME JURIDIQUE :	N° d'affiliation ONEM
SECTEUR D'ACTIVITES :	N° d'affiliation CNSS
ADRESSE PHYSIQUE:	N° d'affiliation INPP
	N° RCCM :
REGIME FISCAL (2)	Droit Commun
	Particulier (3)

II. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES UTILES

NATURE	REFERENCE

III. CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Date Réception de la déclaration	
N° Récépissé	

Cachet de l'administration

- (1) - Lire attentivement la déclaration avant de la remplir.
 - Remplir correctement en majuscule toutes les cases. En cas de rature ou de surcharge, la déclaration ne sera pas acceptée.
 - L'absence d'annexes vaut nullité de la déclaration pour la CNSS, l'INPP et l'ONEM.
 - Lire la notice à la dernière page pour le reste d'informations requises.
- (2) Cocher la mention utile.
- (3) Indiquer la nature, le numéro et la date de l'acte attribuant le régime fiscal particulier.

A. CALCUL DES IMPOTS, COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS DUES SUR LES REMUNERATIONS

I. IMPOTS PROFESSIONNELS ET EXCEPTIONNELS SUR LES REMUNERATIONS							
CATEGORIE SALARIALE	Nombre	REMUNERATIONS IMPOSABLES		Taux	Montant IPR	Montant IER	DROIT TOTAL DU
		BRUTES (4)	NETTES (5)				
NATIONAUX NON IMPOSABLES							
NATIONAUX IMPOSABLES							
EXPATRIES NON IMPOSABLES							
EXPATRIES IMPOSABLES							
ASSOCIES ACTIFS							
EXPLOITANT INDIVIDUEL							
PERSONNEL OCCASIONNEL				15%			
PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT NAT				10%			
PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT EXP				10%			
TOTAL PAR COLONNE							
II. CONTRIBUTIONS PATRONALES A L'ONEM (6)							
EMPLOYES NATIONAUX ET EXPATRIES				0,2%			
III. COTISATIONS SOCIALES A L'INPP							
PUBLICS				3%			
PRIVES ET AUTRES (1 à 50)				3%			
PRIVES ET AUTRES (51 à 300)				2%			
PRIVES ET AUTRES (+ de 300)				1%			
IV. COTISATIONS SOCIALES A LA CNSS (7)							
		NAT	EXP	BRUTES NAT	BRUTES EXP	TOTAL BRUTES	
PENSIONS							10%
PRESTATIONS AUX FAMILLES							6,5%
RISQUES PROFESSIONNELS							1,5%
RISQUES PROFESSIONNELS POUR LES ASSIMILES (8)							1,5%
COTISATIONS CNSS A PAYER							
TOTAL GENERAL A PAYER =							

(6) Eclater le nombre en:

CDI Nat		CDI Exp		CDD Nat		CDD Exp		Occ Nat		Occ Exp	
---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--

B. MODE DE PAIEMENT

DES IMPOTS, COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS SUR LES REMUNERATIONS

<i>ESPECES (2)</i>	<input type="checkbox"/>	<i>AVIS DE CERTIFICATION (2)</i>	<input type="checkbox"/>	<i>CHEQUE CERTIFIE (2)</i>	<input type="checkbox"/>	<i>VIREMENT (2)</i>	<input type="checkbox"/>
STRUCTURE BENEFICIAIRE	CREDIT A IMPUTER, A DEGREVER ou A ECHELONNER	REFERENCE IMPUTATION, DEGREVEMENT ou ECHELONNEMENT	MONTANT PAYE (9)	BANQUE	N° COMPTE		
TRESOR PUBLIC (DGI)							
ONEM							
INPP							
CNSS							
TOTAL							

(2) Cocher la mention utile

(9) Total par structure, suivant details en annexe

C. VENTILATION DES MONTANTS DECLARES PAR PROVINCE

N°	PROVINCE	NOMBRE SALARIES (10)		BASE IMPOSABLE			IPR	IER	Contributions ONEM	Cotisations INPP	Cotisations CNSS
		Nat	Exp	Nationaux	Expatriés	Total					
01	KINSHASA										
02	BANDUNDU										
03	KONGO-CENTRAL										
04	EQUATEUR										
05	KATANGA										
06	KASAI OCCIDENTAL										
07	KASAI ORIENTAL										
08	MANIEMA										
09	NORD KIVU										
10	P. ORIENTALE										
11	SUD KIVU										
TOTAL											

Je soussigné,certifie sincère et exacte la présente déclaration

(Nom et qualité)

Fait à....., le.....

Cachet de l'entreprise
signature

NOTICE

(4) Elément servant de base de calcul de tous les droits portés par la déclaration unique (comprenant l'IER, les cotisations sociales et contributions patronales) excepté l'IPR.

(5) Base de calcul de l'IPR.

(6) Eclater l'effectif selon les types de contrats.

(7) Pour la CNSS, le nombre de travailleurs nationaux et expatriés ainsi que les rémunérations brutes sont les mêmes pour les pensions, risques professionnels et prestations aux familles.

(8) Les assimilés : les apprentis liés par un contrat d'apprentissage, les élèves des établissements d'enseignement technique, des écoles professionnelles et artisanales, les personnes placées dans un établissement de garde et d'éducation de l'Etat et les stagiaires liés ou non par un contrat de travail, employé dans l'entreprise ou détachés dans une école professionnelle, ainsi que le détenu exécutant un travail périlleux.

(10) Y compris les assujettis repris aux articles 3 et 5 de la loi n° 16/009 du 15 juillet 2016, excepté les assurés volontaires.